

Quelles indemnités sont dues en cas d'accident du travail ou de trajet reconnu au Luxembourg en 2025 ?

Réponse courte

En cas d'accident du travail ou de trajet reconnu au Luxembourg en 2025, la victime a droit à plusieurs indemnités : une indemnité pécuniaire de maladie équivalente à 100 % du salaire cotisable (prise en charge par l'AAA à partir du lendemain de l'accident), le remboursement intégral des frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de rééducation, de transport médicalement justifié, ainsi que des frais de prothèses et appareillages nécessaires.

En cas de séquelles définitives, une rente viagère est attribuée si le taux d'incapacité permanente partielle atteint au moins 10 %, ou une indemnité en capital pour un taux inférieur. En cas de décès, une rente est versée aux ayants droit (conjoint survivant, enfants à charge, etc.) et les frais funéraires sont remboursés dans la limite d'un plafond réglementaire.

Toutes ces indemnités sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. L'employeur doit respecter les obligations de déclaration, d'information et de traçabilité pour garantir l'accès à ces droits.

Définition

Un accident du travail ou de trajet reconnu est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, ou sur le trajet normal entre le domicile et le lieu de travail, entraînant une lésion corporelle ou psychique. La reconnaissance de l'accident relève de l'Association d'assurance accident (AAA) après instruction du dossier, conformément au Code du travail luxembourgeois et au Code de la sécurité sociale. Les accidents de trajet sont assimilés aux accidents du travail sous réserve du respect des conditions légales, notamment le caractère direct et normal du trajet.

Questions fréquentes

À quel taux est versée l'indemnité d'accident du travail ?

L'indemnité pécuniaire est de 100% du salaire cotisable, versée dès le lendemain de l'accident, sans délai de carence. La prise en charge est assurée par l'AAA et continue tant que l'incapacité temporaire persiste, dans la limite de 78 semaines sur une période de 104 semaines.

Les indemnités d'accident du travail sont-elles imposables ?

Non, toutes les indemnités liées à un accident du travail reconnu sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Cette exonération s'étend aux indemnités journalières, rentes, indemnités en capital et remboursements de frais. Elle protège la victime d'une double charge.

Quand verser une rente viagère après accident du travail ?

Une rente viagère est attribuée si le taux d'incapacité permanente partielle (IPP) atteint au moins 10%. Pour un taux inférieur, une indemnité en capital est versée. Le calcul s'effectue proportionnellement au taux d'IPP et au salaire annuel de référence du salarié au moment de l'accident.

Quelles indemnités en cas d'accident du travail reconnu au Luxembourg ?

Indemnité pécuniaire de maladie à 100% du salaire cotisable (AAA dès le lendemain), remboursement intégral des frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de rééducation et transport, prothèses et appareillages. Rente viagère ou indemnité en capital selon le taux d'incapacité. Indemnités exonérées d'impôt.

Quelles indemnités pour les ayants droit en cas de décès ?

En cas de décès, une rente est versée aux ayants droit (conjoint survivant, enfants à charge), et les frais funéraires sont remboursés dans la limite d'un plafond réglementaire. Le calcul de la rente dépend de la situation familiale et du salaire annuel de référence du salarié décédé.

Quels frais médicaux sont remboursés intégralement ?

Les frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de rééducation et de transport médicalement justifié sont remboursés intégralement (100%) en cas d'accident du travail reconnu. Les frais de prothèses et appareillages nécessaires sont également couverts. La prise en charge dépasse les taux normaux de la CNS.

Conditions d'exercice

Pour ouvrir droit aux indemnités, l'accident doit être déclaré par l'employeur à l'AAA dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la connaissance de l'accident, au moyen du formulaire prescrit. La victime doit être affiliée au régime luxembourgeois de sécurité sociale au moment de l'accident. La reconnaissance de l'accident par l'AAA conditionne l'octroi des prestations. Les lésions doivent être médicalement constatées et présenter un lien direct, certain et exclusif avec l'événement déclaré. Sont exclus de la prise en charge les accidents résultant d'une faute intentionnelle, d'un acte volontaire de la victime, ou survenus sous l'emprise manifeste d'alcool ou de stupéfiants.

Modalités pratiques

En cas d'accident reconnu, plusieurs types d'indemnités sont prévues :

- **Indemnité pécuniaire de maladie** : À compter du jour suivant l'accident, l'AAA prend en charge le paiement de l'indemnité pécuniaire de maladie, équivalente à 100 % du salaire cotisable, jusqu'à la reprise du travail ou la consolidation de l'état de santé. L'employeur reste tenu de verser le salaire pour le jour de l'accident.
- **Remboursement des frais médicaux** : L'AAA rembourse intégralement les frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de rééducation, de transport médicalement justifié, ainsi que les frais de prothèses et d'appareillages nécessaires.
- **Indemnité pour incapacité permanente** : En cas de séquelles définitives, une rente viagère est attribuée si le taux d'incapacité permanente partielle (IPP) atteint au moins 10 %. Pour un taux inférieur, une indemnité en capital est versée.
- **Rente aux ayants droit** : En cas de décès de la victime, une rente est attribuée au conjoint survivant, aux enfants mineurs ou à charge, et éventuellement à d'autres ayants droit selon les règles de priorité et de quotité fixées par la loi.
- **Indemnité pour frais funéraires** : Les frais funéraires sont remboursés dans la limite d'un plafond fixé annuellement par règlement grand-ducal.

Les indemnités sont exonérées d'impôt sur le revenu et ne sont pas soumises à cotisations sociales. L'égalité de traitement entre salariés doit être respectée dans la gestion des accidents et des indemnisations. L'employeur doit assurer la traçabilité des démarches et garantir l'encadrement humain du salarié victime.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser sans délai la déclaration d'accident auprès de l'AAA et de transmettre à la victime une copie de la déclaration. L'employeur doit veiller à la conservation des preuves et documents relatifs à l'accident (témoignages, rapports internes, photos). Une communication proactive avec la victime et l'AAA facilite le traitement du dossier et limite les risques de contestation. Il convient d'informer le salarié sur ses droits, notamment en matière de prise en charge des soins et de maintien de la rémunération. L'employeur doit également s'assurer du respect des obligations en matière de protection des données personnelles lors du traitement du dossier. En cas de doute sur la qualification de l'accident, il est conseillé de solliciter un avis juridique spécialisé.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|---|
| Code de la sécurité sociale, art. 94 et s. | Obligation de déclaration de l'accident |
| Code du travail, art. <u>L.414-1</u> et s. | Obligations de sécurité et de prévention |
| CSS, Livre IV, art. 92-154 | Assurance accident (définition, conditions, indemnités, rentes) |
| CSS, art. 95 | Déclaration et reconnaissance |
| CSS, art. 101 | Exclusions |
| CSS, art. 110 | Indemnité pécuniaire |
| CSS, art. 120 | Rente d'incapacité |
| CSS, art. 130 | Rente aux ayants droit |
| CSS, art. 140 | Remboursement des frais |
| Règlements grand-ducaux | Plafonds et modalités pratiques |
| Jurisprudence Cour supérieure de justice | Lien de causalité, faute de la victime |
| Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) | Protection des données personnelles |

Le non-respect des délais ou des formalités de déclaration peut entraîner la perte du droit à indemnisation pour le salarié et engager la responsabilité de l'employeur. Il est impératif de respecter scrupuleusement les obligations légales, d'assurer la traçabilité des démarches et d'informer le salarié de ses droits.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.